

N°2026 05 12

Objet : Secrétariat général : Adhésion de la commune de Saône à l'association « A la mémoire d'Henri Fertet » en qualité de membre bienfaiteur

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 21
- * Ayant donné procuration : 2
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 21/05/2026

Date de publication le 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice : Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marlène BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence générale du Conseil Municipal ;

Monsieur le conseiller délégué expose que l'association « À la Mémoire d'Henri Fertet », déclarée sous le numéro RNA W251011072, a pour objet de perpétuer la mémoire d'Henri Fertet et de ses camarades résistants, notamment à travers des actions pédagogiques, culturelles et mémorielles en direction de la jeunesse.

L'association mène et développe différentes actions de transmission du devoir de mémoire, parmi lesquelles :

- L'organisation d'ateliers à destination des scolaires et des jeunes ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation ;
- L'organisation d'événements commémoratifs ;
- L'édition de supports pédagogiques et mémoriels.

Afin de soutenir cette démarche de mémoire et de citoyenneté, il est proposé que la commune de Saône adhère à cette association en qualité de membre bienfaiteur pour l'année 2026, pour une cotisation annuelle de 50 euros.

Considérant l'intérêt communal attaché aux actions de mémoire, de citoyenneté et de transmission historique portées par l'association « À la Mémoire d'Henri Fertet » ;

Considérant la présence d'un représentant de l'association lors de la cérémonie du 8 mai 2026 à la demande de la ville, dont l'attention à souligner de faire livrer une gerbe aux monuments aux morts ;

Considérant le souhait de la ville d'associer cette association lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre 2026, en particulier dans le cadre du centenaire de la naissance d'Henri FERTET, dans des buts pédagogiques et mémoriels.

Considérant la volonté de la commune de soutenir cette initiative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADHÉRER** à l'association « À la Mémoire d'Henri Fertet » en qualité de membre bienfaiteur pour l'année 2026 et suivante ;
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 50 euros ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits du budget communal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,
Le Maire de Saône,
Lylian CALVAT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saône. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SAÔNE" and "2024". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP - l'association « À la Mémoire d'Henri Fertet »,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État